



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL
B.P. 3465 BUJUMBURA II

REF : 540/92/CG/01/.../A.N/2019

COMMUNIQUE

Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt sur les revenus

L'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance de tous contribuables que :

Conformément aux articles 24 et 95 de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relatives aux impôts sur les revenus, la date limite de la déclaration et de paiement de l'impôt sur les revenus relatifs aux revenus de l'année 2018 est fixé à la fin du mois de mars 2019.

Une déclaration qui n'est pas accompagnée des documents prévus par l'article 27 de la loi 1/18 du 6 septembre 2013 relative aux procédures fiscales, et qui n'est pas certifiée par un professionnel agréé par l'Ordre des Professionnels Comptables conformément aux articles 27 et 95 de la loi ci haut citée et à l'article 3 de l'Ordonnance Ministérielle n°540/1777 du 31/12/2013 portant mesure d'application de la loi 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, sera sanctionnée par le paiement des amendes prévues par les articles 125 et 126 de la loi sur les procédures fiscales ci-haut mentionnée.

Le mandat d'un comptable ou d'un conseiller fiscal dûment signé et daté par un contribuable doit être annexé à la déclaration conformément à l'article 121 de la loi n°1/18 du 6 septembre 2013 relative aux procédures Fiscales.

Les services ayant en charge la réception des déclarations travailleront samedi le 30/03/2019 et dimanche le 31/03/2019 de 8 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes.

Les guichets des banques BANCOBU et INTERBANK BURUNDI seront ouverts samedi le 30/3/2019 et dimanche 31/03/2019 pour faciliter les paiements.

Fait à Bujumbura le 28/03/2018

LE COMMISSAIRE GENERAL


Hon. Audace NIVONZIMA